



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 36 – 28 juillet 2015**

## SOMMAIRE

### FC\_Directions Régionales de l'Etat

#### ARS

**Décision n°2015-201-206 du 20 juillet 2015** autorisant la création de 13 places de Centre de pré-orientation professionnelle (CPO) pour adultes handicapés gérées par l'Association de ligue pour l'adaptation des diminués physiques au travail (ADAPT)

**Décision n°2015-201-207 du 20 juillet 2015** autorisant la création de 5 Appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)

#### DIRECCTE

**Arrêté n°2015-208-200 du 27 juillet 2015** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérêts

#### DRAC

**Arrêté n°2015-196-201 du 15 juillet 2015** portant refus d'attribution de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants

**Arrêté n°2015-198-202 du 17 juillet 2015** portant retrait de licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants

**Arrêté n°2015-204-203 du 23 juillet 2015** portant renouvellement de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants

#### DRJSCS

**Arrêté n°2015-202-177 du 21 juillet 2015** portant modification de la constitution de la commission régionale des infirmiers mentionnée à l'article L. 4311-4 du code de la santé publique

**Arrêté n°2015-205-205 du 24 juillet 2015** portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) à leurs frais d'hébergement et d'entretien

#### SGAR

**Arrêté n°2015-204-178 du 23 juillet 2015** portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon

**Arrêté n°2015-204-179 du 23 juillet 2015** portant modification n°11 des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

**Arrêté n°2015-205-180 du 24 juillet 2015** fixant pour 2015 le budget, la dotation globale de financement et le montant du forfait mensuel en faveur du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) ADOMA à Belfort

**Arrêté préfectoral n°2015-208-181 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté

**Arrêté préfectoral n°2015-208-182 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, SGAR, auprès du Préfet de la Région Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**Arrêté n°2015-208-183 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE de Franche-Comté

**Arrêté n°2015-208-184 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE de Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**Arrêté n°2015-208-185 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Jean-Marie CARTEIRAC, DREAL de Franche-Comté

**Arrêté n°2015-208-186 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, DRAAF de Franche-Comté

**Arrêté n°2015-208-187 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, DRAAF, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**Arrêté préfectoral n°2015-208-188 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, DRAC de Franche-Comté

**Arrêté préfectoral n°2015-208-189 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à Mme Fabienne DEGUILHEM, DRJSCS

**Arrêté n°2015-208-190 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités

**Arrêté préfectoral n°2015-208-191 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**Arrêté n°2015-208-192 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques, DRFIP de Franche-Comté et du département du Doubs

**Arrêté n°2015-208-193 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Claude DETREZ, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté

**Arrêté préfectoral n°2015-208-194 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à Mme Catherine PISTOLET, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Franche-Comté par intérim

**Arrêté n°2015-208-195 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Roger COMBE, Directeur Régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de Franche-Comté

**Arrêté n°2015-208-196 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Thierry DELORME, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura

**Arrêté n°2015-208-197 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

**Arrêté n°2015-208-198 du 27 juillet 2015** portant délégation de pouvoir aux directeurs d'agence de l'Office National des Forêts de Franche-Comté

**Arrêté n°2015-208-199 du 27 juillet 2015** portant délégation de signature à M. Patrick PETOUR, Directeur régional de l'INSEE Franche-Comté

**Arrêté n°2015-208-204 du 27 juillet 2015** portant modification des membres du Comité de Massif pour le Massif Jurassien

ARS

**DECISION N° 2015.398**

**Autorisant la création de 13 places de Centre de pré-orientation professionnelle (CPO) pour adultes handicapés gérées par l'Association de ligue pour l'adaptation des diminués physiques au travail (ADAPT)**

**N°FINESS : 25 001 998 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
FRANCHE-COMTE**

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 paru au JO du 12 décembre 2014 portant nomination de Jean-Marc Tourancheau, directeur général adjoint, aux fonctions de directeur général adjoint par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- VU** la décision n° 2015-001 du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté portant délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** l'avis d'appel à projet n°2015-02-CPO concernant la création de 13 places de Centre de pré-orientation professionnelle (CPO) pour adultes handicapés en Franche-Comté publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 27 février 2015 ;
- VU** le projet présenté par l'association de ligue pour l'adaptation des diminués physiques au travail ADAPT-Grand Est ;
- VU** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région le 3 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec la Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2015-2019 ;

**CONSIDERANT** les orientations du Schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations régionales notifiées en 2015 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'ARS de Franche-Comté ;

## DECIDE

### Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association de ligue pour l'adaptation des diminués physiques au travail (ADAPT) – 14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex pour la création d'un Centre de pré-orientation professionnelle (CPO) pour adultes handicapés de 13 places réparties comme suit :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
198 – Centre de pré-orientation pour handicapés	399 – Pré-orientation pour adultes handicapés	010 – Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	14 – Externat	13

### Article 2

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision sera donnée comme suit :

- Implantation de 10 places sur le site principal de Besançon (N°FINESS : 25 001 998 1)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
198 – Centre de pré-orientation pour handicapés	399 – Pré-orientation pour adultes handicapés	010 – Tous types de déficiences Personnes Handicapées	14 – Externat	9

- Implantation de 3 places sur le site secondaire de Lons-le-Saunier (N°FINESS : 39 000 760 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
198 – Centre de pré-orientation pour handicapés	399 – Pré-orientation pour adultes handicapés	010 – Tous types de déficiences Personnes Handicapées	14 – Externat	4

### Article 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date signature de la présente décision.

### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles dont - l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### Article 5

La décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### Article 5

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association gestionnaire par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

**Article 8**

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'ARS de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et de la préfecture du Jura.

A Besançon, le 20 juillet 2015

Le Directeur général par intérim



Jean-Marc TOURANCHEAU

**DECISION N° 2015.399**

**Autorisant la création de 5 Appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)**

**N°FINESS : 25 001 999 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
FRANCHE-COMTE**

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 paru au JO du 12 décembre 2014 portant nomination de Jean-Marc Tourancheau, directeur général adjoint, aux fonctions de directeur général adjoint par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- VU** la décision n° 2015-001 du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté portant délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** l'avis d'appel à projet n°2015-01-ACT concernant la création de 5 Appartements de coordination thérapeutique (ACT) en région Franche-Comté publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 10 février 2015 ;
- VU** le projet présenté par l'Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)
- VU** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région le 3 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** les orientations du Schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'ARS de Franche-Comté ;

## DECIDE

### Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA) – Immeuble le Forum – 5 rue Albert Thomas – 25000 BESANCON pour la création de 5 appartements de coordination thérapeutique comme suit :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
165 – A.C.T	507 – Hébergement médico-soc personnes en difficultés spécifiques	430 – Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI	18 – Hébergement de nuit éclaté	5

### Article 2

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date signature de la présente décision.

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### Article 4

La décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### Article 5

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association gestionnaire par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### Article 7

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

### Article 8

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'ARS de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

A Besançon, le 20 juillet 2015

Le Directeur général par intérim



Jean-Marc TOURANCHEAU

DIRECCTE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION-PROFESSIONNELLE ET DU  
DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale du Doubs  
DIRECCTE de Franche-comté

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des  
intérim**

---

La Responsable de l'Unité Territoriale du Doubs de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres

**Vu** l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté;

**Vu** les décisions d'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Doubs en date du 19 mai 2015, du 22 juin 2015 et du 29 juin 2015 ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département du Doubs (Unité de contrôle 1)

Adresse :

Directe Franche-Comté-Unité territoriale du Doubs  
Cité administrative  
5 place Jean Cornet  
25041 Besançon Cedex

Responsable de l'unité de contrôle 1 : Madame Béatrice Grandclément-Lebrun, Directrice Adjointe du Travail

1<sup>ère</sup> section : Madame Céline Bernet-Boussard, Inspectrice du Travail ;

2<sup>ème</sup> section : Madame Joëlle Ciglia-Urlacher, Inspectrice du Travail ;

3<sup>ème</sup> section : Monsieur Thomas André, Contrôleur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section : Madame Saliha Soukal, Contrôleure du Travail ;

5<sup>ème</sup> section : Madame Viviane Petit, Contrôleure du Travail ;

6<sup>ème</sup> section : Monsieur Eric Barbanson, Inspecteur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section : Monsieur Stéphane Thuillier, Inspecteur du Travail ;

8<sup>ème</sup> section : Madame Nadine Maréchal, Contrôleure du Travail ;

9<sup>ème</sup> section : Monsieur Julian Poulnot, Contrôleur du Travail ;

10<sup>ème</sup> section : section vacante

11<sup>ème</sup> section : Monsieur Patrick Rivière, Inspecteur du Travail ;

12<sup>ème</sup> section : section vacante

13<sup>ème</sup> section : Monsieur Jacques Fumex, Inspecteur du Travail ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes

### Unité de contrôle 1:

3<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section

4<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail la 2<sup>ème</sup> section

5<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section

8<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section

9<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim en application de l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

#### Unité de contrôle 1

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<b>Etablissements concernés</b>
3	L'inspecteur du travail de la 1 <sup>ère</sup> section	Tous les établissements de plus de 50 salariés
4	L'inspecteur du travail de la 2 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements de plus de 50 salariés
5	L'inspecteur du travail de la 11 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements de plus de 50 salariés, à l'exception de ceux pris en charge par le contrôleur du travail, listés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"><li>- GARNACHE Frères – Les Gras</li><li>- Archevêché - Besançon</li><li>- Descassette- Les Fins</li><li>- Frate formation conseil- Morteau</li><li>- Randstad- Morteau</li><li>- Morteau saucisse-Morteau</li><li>- Brademont SAS- Morteau</li><li>- Mazagran service- Villers-le-Lac</li></ul>

8	L'inspecteur du travail de la 6ème section	<p>Tous les établissements de plus de 50 salariés, à l'exception de ceux pris en charge par le contrôleur du travail, listés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre de Réadaptation de Quingey</li> <li>- PEVESCAL Arc et Senans</li> <li>- PSP Industries – Quingey</li> <li>- GAZ et EAUX – Mamirolle</li> <li>- EPHAD Marquiset – Mamirolle</li> <li>- Maisons CONTOZ – Saône</li> <li>- ANCOPI – Saône</li> <li>- JAFRA – INTERMARCHÉ – rue de l'Épitaphe à Besançon</li> <li>- MAZARS – rue Madeleine Brès – Besançon</li> <li>- SOPHYSA – rue Sophie Germain – Besançon</li> <li>- Société Générale – rue Alain Savary – Besançon</li> <li>- Lycée Ledoux – rue Alain Savary – Besançon</li> <li>- Lycée Pâris – rue Mercator – Besançon</li> </ul>
9	L'inspecteur du travail de la 7ème section	<p>Tous les établissements de plus de 50 salariés, à l'exception de ceux pris en charge par le contrôleur du travail, listés ci-dessous</p> <p><b>A Pontarlier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DE GIORGI – rue Denis Papin,</li> <li>- ENETT- rue Denis Papin,</li> <li>- GURTNER – rue de la Libération,</li> <li>- JURAFILTRATION – rue Dechanet,</li> <li>- THEVENIN DUCROT – 67 rue de Besançon</li> </ul> <p><b>Haut-Doubs hors Pontarlier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BETAKRON – Petite Chaux</li> <li>- SEDIS – Verrière de Joux</li> <li>- SYNDICAT MIXTE DU MONT D'OR – Metabief,</li> <li>- COFRECO -- La Cluse et Mijoux</li> </ul>
10	L'inspecteur du travail en charge de l'intérim de cette section	Tous les établissements de plus de 50 salariés, selon les modalités d'intérim prévues à l'article 4

12	L'inspecteur du travail de la 13 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements de plus de 50 salariés, selon les modalités d'intérim prévues à l'article 4
----	---	---

**Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article.**

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, la Responsable de l'unité territoriale, sur proposition de la responsable de l'unité de contrôle, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1

**L'intérim des sections vacantes est assuré selon les modalités suivantes :**

**Intérim de la section 10 :**

L'intérim de la compétence administrative et du contrôle des entreprises de plus de 50 salariés de la 10<sup>ème</sup> section est assuré:

- o à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section

L'intérim de la 10<sup>ème</sup> section, hors compétence administrative et contrôle des entreprises de plus de 50 salariés, est assuré :

- o à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs, par la contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section

**Intérim de la section 12 :**

L'intérim de la compétence administrative et du contrôle des entreprises de plus de 50 salariés de la 12<sup>ème</sup> section est assuré:

- o à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section

L'intérim de la 12<sup>ème</sup> section, hors compétence administrative et contrôle des entreprises de plus de 50 salariés, est assuré :

- o à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs, par le contrôleur du travail de la 3<sup>ème</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle désigné pour la période d'intérim des sections vacantes ci-dessus, son intérim est assuré selon les modalités précisées au 1<sup>er</sup> paragraphe du présent article.

**Article 5 :** Conformément à la décision d'affectation des agents de l'inspection du travail en date du 30 septembre 2014, Madame Caroline Lallemand, inspectrice du travail ayant compétence régionale pour les établissements SNCF et chantiers ferroviaires, est chargée du contrôle de ces mêmes établissements sur l'ensemble du département du Doubs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Lallemand, son remplacement est assuré par les inspecteurs du travail territorialement compétents, et s'agissant du contrôle des chantiers ferroviaires par les inspecteurs ou les contrôleurs du travail territorialement compétents.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par Madame Béatrice Grandclément-Lebrun, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de contrôle 1

**Article 7 :** Le présent arrêté annule et remplace la décision en date du 2 juillet 2015, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8 :** Le responsable de l'unité territoriale du Doubs de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et en région.

Fait à Besançon, le 27 juillet 2015

La Responsable de l'Unité Territoriale du Doubs de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région  
Franche-comté,

Sandrine Paraz

DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Franche-Comté

**ARRÊTÉ du 15 juillet 2015**  
**portant refus d'attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI en qualité de préfet de la région Franche-Comté ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles mentionnées aux articles R.7122-18 et suivants du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 fixant la composition de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles de Franche-Comté, modifié par arrêtés des 24 avril 2012 et 18 août 2014 ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication du 21 mars 2014, nommant M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 portant délégation de signature, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, à M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant subdélégation de signature à Mme Claire CHATON-AUBEY, directrice régionale adjointe, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale et à M. Pascal MIGNERREY, chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie, conservateur régional des monuments historiques ;
- VU l'avis de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, dans sa séance du 15 juin 2015, votant un avis défavorable à l'attribution de la licence de 2<sup>ème</sup> catégorie demandée par Madame Peggy RICHARD, présidente de l'association le cri du corbeau 84, rue Battant – 25000 BESANCON ;
- VU le courrier du 3 juillet 2015 adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le Directeur régional des affaires culturelles à Madame Peggy RICHARD, l'avisant du motif invoqué à l'appui du refus d'attribution de la licence et l'informant du délai réglementaire de 8 jours pour présenter ses observations écrites,
- SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie (producteur de spectacles) est refusée à :

Madame Peggy RICHARD, née le 1er juin 1973 à Héricourt (70)  
demeurant 11, rue Pierre Carmien – 70400 HERICOURT  
en qualité de présidente de l'association Le cri du corbeau – 84, rue Battant – 25000 BESANCON

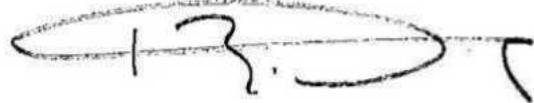
au motif suivant : non respect des dispositions de l'article L 7122-12 du code du travail relatif aux obligations de l'employeur.

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 15 juillet 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,



Bernard FALGA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Franche-Comté

**ARRÊTÉ du 17 juillet 2015**  
**portant retrait de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;
  - VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
  - VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
  - VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI en qualité de préfet de la région Franche-Comté ;
  - VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles mentionnées aux articles R.7122-18 et suivants du code du travail ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 fixant la composition de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles de Franche-Comté, modifié par arrêtés des 24 avril 2012 et 18 août 2014 ;
  - VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
  - VU l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication du 21 mars 2014, nommant M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 portant délégation de signature, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, à M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;
  - VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant subdélégation de signature à Mme Claire CHATON-AUBEY, directrice régionale adjointe, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale et à M. Pascal MIGNEREY, chef de pôle patrimoines, architecture et cadre de vie, conservateur régional des monuments historiques ;
  - VU l'avis de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, dans sa séance du 15 juin 2015, votant le retrait des licences de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories de Madame Fanny JORDA, transférées à Mme Justine GAUDILLAT pour une durée de 6 mois maximum ;
  - VU le courrier du 3 juillet 2015 adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le Directeur régional des affaires culturelles à Monsieur Clément PORTE, président de l'association Twam Production - 4, chemin du sanatorium - 25000 BESANCON, l'avisant du motif invoqué à l'appui du retrait des licences et l'informant du délai réglementaire de 8 jours pour présenter ses observations écrites,
- SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les licences de 2ème catégorie n° 2-1064227 (producteur de spectacles) et de 3ème catégorie n° 3-1064228 (diffuseur de spectacles), attribuées par arrêté préfectoral du 27/03/2013, sont retirées à :

Madame Fanny JORDA, née le 18/02/1989 à BELFORT (90)  
demeurant 54, rue Smith 69002 LYON  
en qualité de trésorière de l'association Twam production – 4, chemin du sanatorium – 25000  
BESANCON

au motif suivant : dépassement du délai de transfert des licences de Madame Fanny JORDA à Madame Justine GAUDILLAT, délai qui ne peut excéder six mois (article R.7122-5 du code du travail).

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,



Bernard FALGA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
de Franche-comté

**ARRÊTÉ du 23/07/2015**  
**portant renouvellement de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;  
 VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;  
 VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI en qualité de préfet de la région Franche-Comté ;  
 VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;  
 VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 fixant la composition de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles de Franche-Comté, modifié par arrêtés des 24 avril 2012 et 18 août 2014 ;  
 VU l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication du 21 mars 2014, nommant M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 portant délégation de signature, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, à M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;  
 VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant subdélégation de signature à Mme Claire CHATON-AUBEY, directrice régionale adjointe, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale et à M. Pascal MIGNEREY, chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie, conservateur régional des monuments historiques ;  
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 15/06/2015 ;

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro	Lieu
Monsieur Charles Fischer	Ville de Beaucourt 8, Place Salengro 90500 BEAUCOURT	Exploitant de lieu	1-1026214	Foyer Georges Brassens Place Salengro 90500 BEAUCOURT

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : Le Préfet de la région Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 23/07/2015

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles



Bernard FALGA

DRJSCS



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE N° *2015. 202. 177*

portant modification de la constitution de la commission régionale des infirmiers  
mentionnée à l'article L. 4311-4 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4311-4, R4311-34 à R4311-37,

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant constitution de la commission régionale des infirmiers mentionnée à l'article L. 4311-4 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014178-0004 du 27 juin 2014 portant modification de la constitution de la commission régionale des infirmiers mentionnée à l'article L. 4311-4 du code de la santé publique,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté,

#### ARRETE

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant constitution de la commission régionale des infirmiers mentionnée à l'article L. 4311-4 du code de la santé publique est modifié ainsi qu'il suit :

**En qualité de représentant du conseil régional de l'ordre des infirmiers :**

Mme DE CONTO Anne, membre suppléant est remplacée par Mme DELBOSC Chantal, membre du conseil régional de l'ordre des infirmiers de Franche-Comté.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **21 JUIL, 2015**

  
Stéphane PRATACCI



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2015-205-205

**Portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) à leurs frais d'hébergement et d'entretien**

Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L.345-1 ;

VU l'article 262 du décret du 31 mars 2010 codifié à l'article et R.345-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n°2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

### ARRETÉ :

#### Article 1<sup>er</sup>

La participation financière des personnes accueillies en CHRS à leurs frais d'hébergement et d'entretien est fixée pour les CHRS de la région Franche-Comté, comme indiqué dans le tableau annexé au présent arrêté, sur la base d'un barème qui tient compte :

- de la situation familiale et du niveau de ressources de la personne accueillie
- de la nature des prestations offertes par l'établissement, en termes d'hébergement et de restauration.

#### Article 2

Un minimum de ressources est laissé à la disposition de la personne ou de la famille accueillie après acquittement de sa participation et déduction faite, le cas échéant, des dépenses afférentes au règlement d'apurement des dettes et des dépenses liées au versement d'une pension alimentaire, fixée ainsi qu'il suit :

- 30 % pour une personne isolée, un couple, un couple ou une personne isolée avec enfant
- 50% pour une famille de 3 personnes

### Article 3

La participation financière des personnes accueillies n'est due qu'à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'accueil. Néanmoins, une participation forfaitaire journalière peut être demandée à la personne ou la famille accueillie pour une durée de un à cinq jours.

Les participations forfaitaires sont fixées à hauteur de :

- 1 euro lorsque le centre d'hébergement n'assure aucun repas,
- 1,50 euros lorsque le centre d'hébergement délivre un repas,
- 2 euros lorsque deux repas sont fournis par le centre d'hébergement.

### Article 4

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux bénéficiaires d'aides au logement qui sont logés et qui s'acquittent à ce titre d'un loyer ou d'une redevance.

### Article 5

La personne ou la famille acquitte directement sa contribution à l'établissement qui lui en délivre récépissé.

### Article 6

Les arrêtés préfectoraux des départements de la région suivants, pris en application de l'article R345-7 du CASF avant sa modification par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de la loi n°2009-819 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, sont abrogés :

- Arrêté préfectoral n°2003-0812-06750 du 8 décembre 2003 relatif à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS « Julienne Javel », « Les Géraniums », « Le Roseau », « CHRS de Montbéliard », « CHRS de Pontarlier », CHRS Solidarité Femme » et « GARE » dans le Doubs,
- Arrêté préfectoral n°2010-153 du 13 juillet 2010 relatif à la participation financière des personnes accueillies au CHRS « SAFED » en Haute-Saône,
- Arrêté préfectoral n°2010-195 du 23 septembre 2010 relatif à la participation financière des personnes accueillies au CHRS « SAS 70 » en Haute-Saône,
- Arrêté préfectoral n°2010-397 du 14 février 2003 relatif à la participation financière des personnes accueillies au CHRS « AHSRA » en Haute-Saône,
- Arrêté préfectoral n°200302110243 du 11 février 2003 relatif à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS « Armée du Salut » et « Solidarité Femme » dans le Territoire de Belfort
- Arrêté préfectoral n°551/2002 du 29 octobre 2002 relatif à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS de Lons-le-Saunier, « Les relais d'accueil » à Salins les Bains et « Parenthèse » à Dole dans le Jura

### Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, soit hiérarchique, soit contentieux, celui-ci devant être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3

Article 8

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Besançon, le 24 JUIL. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Fratacci', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Stéphane FRATACCI

ANNEXE

CHRS - Région Franche-Comté										
Participation financière des usagers de CHRS à partir du 6ème jour (si la personne a des ressources et en laissant à la personne un minimum de ressources selon sa situation familiale : 30 ou 50 %)										
Situation familiale	Sans restauration				Un repas			Deux repas		
	Appartements en diffus	Structures collectives avec chambres ou appartements collectifs	Structures collectives avec unités individualisées	Appartements en diffus	Structures collectives avec chambres ou appartements collectifs	Appartements en diffus	Structures collectives avec unités individualisées	Appartements en diffus	Structures collectives avec chambres ou appartements collectifs	Structures collectives avec unités individualisées
Personnes isolées	15%	10%	15%	25%	20%	30%	25%	30%	25%	30%
Familles à partir de 3 personnes	10%	10%	10%	20%	15%	25%	20%	25%	20%	25%

SGAR



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 2015-204-178

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE  
DE L'EDUCATION NATIONALE  
INSTITUE DANS L'ACADEMIE DE BESANCON**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;  
VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;  
VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;  
VU le décret n° 85895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;  
VU l'arrêté n° 2015-055-0001 du 24 février 2015 portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon ;

SUR proposition du Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Outre les présidents et vice-présidents, rappelés à l'article 2, le Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon est composé comme suit :

**1) 24 représentants de la région, des départements et des communes**

➤ 8 conseillers régionaux désignés par le Conseil Régional parmi ses membres :

**Titulaires**

M. Jean-Paul CARTERET  
M. Patrick BONTEMPS  
Mme Salima INEZARENE  
Mme Véronique MOUGEY-GLORIOD  
Mme Sylvie MEYER  
Mme Mireille PEQUIGNOT  
Mme Véronique DEGALLAIX  
Mme Hélène PELISSARD

**Suppléants**

M. Pierre MAGNIN-FEYSOT  
M. Eric HOULLEY  
Mme Myriam CHIAPPA-KIGER  
Mme Fanny GRANDVOINET  
Mme Anne VIGNOT  
Mme Françoise BRANGET  
Mme Anne-Laure BREUILLARD-FLETY  
Mme Florence BESANCENOT

- 8 conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

#### **Titulaires**

##### **DOUBS**

Mme Florence ROGEBOZ  
M. Rémy NAPPEY

##### **JURA**

Mme Françoise VESPA  
Mme Céline TROSSAT

##### **HAUTE-SAONE**

M. Gérard PELLETERET  
Mme Valérie HAEHNEL

##### **TERRITOIRE DE BELFORT**

M. Eric KOEBERLE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

#### **Suppléants**

M. Jean-Luc GUYON  
M. Noël GAUTHIER

M. Gilbert BLONDEAU  
M. Cyrille BRERO

M. Jean-Jacques SOMBSTHAY  
Mme Carmen FRIQUET

Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Isabelle MOUGIN

- 8 maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

#### **Titulaires**

M. Arnaud GROSPERRIN,  
Maire de ROSET-FLUANS (25)

M. Philippe MARECHAL,  
Maire d'AMANCEY (25)

Mme Nathalie JEANNET,  
Adjointe au maire de DOLE (39)

M. Bernard MAMET,  
Président de la CC Station des Rousses

M. Philippe COMBROUSSE,  
Maire de MONTIGNY-LES-VESOUL (70)

M. Roger RENAUDOT,  
Maire de VORAY SUR L'OGNON (70)

M. Yves BISSON,  
Maire de NOVILLARD (90)

M. Philippe GIRARDIN,  
Maire de VAUTHIERMONT (90)

#### **Suppléants**

M. Jérôme GUILLOZ,  
Maire de ROCHE LES CLERVAL (25)

M. Jean-Claude MOUGIN,  
Maire d'ECURCEY (25)

Mme Aline HEIMLICH,  
Maire de MENETRUX-EN-JOUX (39)

M. Guy DAVID,  
Maire d'AIGLEPIERRE (39)

M. Olivier RIETMANN,  
Maire de JUSSEY (70)

M. Michel WEYERMANN,  
Maire-adjoint de VILLERS LES LUXEUIL(70)

M. Didier PORNET,  
Maire de SEVENANS (90)

M. Yves DRUET,  
Maire de CRAVANCHE (90)

**2) 24 membres représentant des personnels titulaires de l'Etat** des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que des établissements d'enseignement supérieur dont :

- 2 représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

**Titulaires**

M. Jean-Michel LOUVET  
LEGTA de Besançon Granvelle

Mme Marie-Agnès LIEGEON  
ENIL de Poligny

**Suppléants**

M. Arnaud VELASCO  
LEGTA Lons-le-Saunier Montmorot

Mme Marie-Odile REMOND  
LEGTA de Lons-le-Saunier Mancy

- 15 représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du ministère de l'Education nationale, dont au moins un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales, transmises par le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités :

**Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire Régionale (FSU)****Titulaires**

M. Yannick FAVORY  
Mme Nathalie FAIVRE  
M. Adrien GARDE  
M. Samuel JOST  
M. Olivier MAGAGNINI  
Mme Géraldine TAPIE  
Mme Blandine TURKI  
M. Laurent WALBRON

**Suppléants**

M. Sylviane GUTIERREZ  
M. Mohamed MOKRANI  
Mme Virginie BOUVOT  
*en cours de désignation*  
Mme Nathalie PSZOLA  
Mme Isabelle REMY  
Mme Nadine CASTIONI  
M. Stéphane GREGOIRE

**Au titre de l'UNSA Education****Titulaires**

M. Yves FEURTEY  
M. Didier BOURDIN  
M. Yannick LUCAS  
M. Stéphane FAUCOGNEY

**Suppléants**

Mme Alexandra BOURGEOIS  
Mme Christine PECHIN  
M. Joël MARCHANDOT  
M. Daniel JOURNOT

**Au titre du SGEN-CFDT****Titulaires**

Mme Amina DAVID  
M. Francis CURTY

**Suppléants**

Mme Marie-Josèphe CLEMENT  
Mme Mariella PACAUD

**Au titre du FNEC FP FO****Titulaire**

M. Nicolas DEMORTIER

**Suppléant**

M. Théophile HOUNKPATIN

- 4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités :

**Au titre de la FSU****Titulaire****Suppléant**

M. Gilles ANDRE

M. Christian VIERON-LEPOUTRE

**Au titre de l'UNSA Education**

**Titulaire**

Mme Maryvonne DELANGHE

**Suppléant**

Mme Christelle TRAXER

**Au titre du SGEN CFDT**

**Titulaire**

Mme Aude PETIT

**Suppléant**

M. Benoît LITTARDI

**Au titre de la CGT**

**Titulaire**

M. Oscar FREAN HERNANDEZ

**Suppléant**

Mme Marie-Pascale BEHRA

- 3 représentants des présidents d'Université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur, sur proposition du Recteur de l'Académie de Besançon :

**Titulaires**

M. Jean Robert BELLIARD

Mme Karin MONNIER JOBE

M. Eric PREDINE

**Suppléants**

M. Frédéric MUYARD

M. Bernard CRETIN

M. Joël PIERRE-EUGENE

**3) 24 représentants autres dont :**

- 8 représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de l'Académie de Besançon et le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, à raison de 7 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'Education Nationale et d'1 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'Agriculture :

**Au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE)**

**Titulaires**

M. Joël DELEULE

M. Martine PAUL

Mme Michelle GIRARDIN

Mme Béatrice GENET

M. Eric GETE

Mme Magali BARRET

**Suppléants**

Mme Bénédicte BONNET

M. Jean-Pierre GRANGE

Mme Najette SOUNNI

M. Yves LAZZARINI

Mme Laurence ALT

M. Hassan ZOUBIR

**Au titre de l'Union Régionale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)**

**Titulaires**

Mme Claudine ORSACZEK

**Suppléants**

M. Frédéric MAILLE

**Au titre des établissements relevant du Ministère de l'Agriculture**

**Titulaire**

Mme Marie-Laure SCHNEIDER

**Suppléant**

Mme Jacqueline GUIOT

- 3 étudiants désignés parmi les organisations représentatives des étudiants, sur propositions des organisations représentatives des étudiants transmises par le Recteur de l'Académie de Besançon :

**Titulaires**

M. Ronan FEURTEY (UNEF)

M. Pierre MARTIN (UNI-MET)

M. Alexandre SCHNEIDER (BAF-A'DOC)

**Suppléants**

Mme Elise AEBISCHER (UNEF)

Mme Priscilla BORGEROHFF (UNI-MET)

M. Mikael REGARD (BAF-A'DOC)

- 6 représentants des organisations syndicales de salariés, en proportion des organisations :

**Au titre de la CGT**

**Titulaires**

M. Olivier COULON

Mme Catherine SALVADORI

**Suppléants**

Mme Chantal HERR-PUJOL

M. Thierry DIEUDONNE

**Au titre de la CGC**

**Titulaire**

M. Yves VINOT

**Suppléant**

M. Alain TUAILLON

**Au titre de la CFDT**

**Titulaire**

Mme Marie-Claire BUDNA

**Suppléant**

M. Gérard THIBORD

**Au titre de la CFTC**

**Titulaire**

Mme Françoise VALLAT

**Suppléant**

M. Patrice MOUTON

**Au titre de Force Ouvrière**

**Titulaire**

M. René MICHOUILLER

**Suppléant**

M. Frédéric VUILLAUME

- 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

**MEDEF de Franche-Comté**

**Titulaires**

Mme Elisabeth GINER  
M. Yves KERLEROUX  
M. Henri VENET

**Suppléants**

M. Carlos FONTINHA  
M. Laurent PERNIN  
M. Denis SCHNOEBELEN

**Au titre du Comité régional des PME de Franche-Comté**

**Titulaire**

M. Claude FILISETTI

**Suppléant**

M. Eric AMIOTTE

**Au titre de l'Union professionnelle artisanale**

**Titulaire**

Mme Martine ETOURNAUD

**Suppléant**

M. Yves BRELOT

**Au titre du syndicat des exploitants agricoles**

**Titulaire**

M. Philippe AUGER

**Suppléant**

M. Jean-Yves MAIRE

- Monsieur Dominique ROY, Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional de Franche-Comté, membre de droit.

**Article 2** : Le Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la Présidente du Conseil Régional ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de Région, par le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités ou par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

**Article 3** : A l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'Etat dans l'Académie ou des services de la Région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

**Article 4** : La durée de mandat des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale est de trois ans à compter du 17 mai 2013, date de renouvellement du présent Conseil Académique de l'Education Nationale.

**Article 5** : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au Conseil Académique de l'Education Nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois, et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral susvisé n° 2015-055-0001 du 24 février 2015 portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon.

**Article 7** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie certifiée conforme à l'original sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la région.

Fait à Besançon, le **23 JUIL. 2015**

Pour le Préfet de Région,  
L'adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Nathalie DAUSSY



**PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ n° 2015-204-179**

portant modification n°11 des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF du Territoire de Belfort ;
- Vu la demande formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Nancy ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'annexe à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, est modifiée comme suit :

**En tant qu'autres représentants sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales :**

- *Sont nommés :*

Suppléants	Monsieur	DE GHESELLE	Clément
	Madame	PLOYER	Valérie

**Article 2 :** Le Préfet du département du Territoire de Belfort, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et de la Préfecture du département.

Fait à Besançon le, **23 JUIL, 2015**  
Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs

Stéphane FRATACCI

## Composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	Titulaires	STARCK	Guy
		Suppléants	HENNY CASTELLI GARCIN	Chantal Sophie Cécile
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	Titulaires	ENDERLIN	Michel
		Suppléants	DUPATY LELONG	Régine Gilbert
		Titulaires	FOUQUET	Ahmed
		Suppléants	RODRIGUEZ FERREIRA	Dominique Maria
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Titulaires	MAKIMA	Andréa
		Suppléants	VALLAT	Liliane
		Titulaire	BOURQUIN	Françoise
		Suppléant	HELBLING	Francis
Représentants des employeurs	Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC)	Suppléant	GAMOND	Emmanuel
		Titulaires	LALLEMAND BOURDENET	Maurice Edith
		Suppléants	JOUQUET	Joël
		Suppléants	SCHMITT CARROL	Arnaud Marie-Claude
		Titulaire	JACQUEMIN	Sabine
		Suppléant	RIQUELME	Stéphane
		Titulaire	KESLER	Bernard
		Suppléant	JACQUEMIN	Pierre
		Titulaire	.....	Roland
		Suppléant	.....	.....
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	Titulaire	ALLEMANN	Jean-Pierre
		Suppléant	ZURBACH	Lionel
		Titulaire	.....	.....
		Suppléant	TOUBI	Chadia
		Titulaires	BONNET GREVILLOT	Louisette Denis
		Suppléants	VIOLET LATOIR DE GHESELLE PLOYER	Ghislaine Nicolette Clément Valérie
		Titulaire	ARNAUD	Zohra
		Suppléant	RANNOU	David
		Titulaire	SAHSAH	Moïse-Mohamed
		Suppléant	MARTIN	Françoise
Personnes qualifiées	Préfet de Région			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

PÔLE COHÉSION SOCIALE  
Service des établissements  
et des activités réglementées

### ARRÊTE n° 2015-205-180

*fixant pour 2015 le budget, la dotation globale de financement  
et le montant du forfait mensuel en faveur du  
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile  
(CADA) ADOMA à BELFORT*

**Le Préfet de la Région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

#### VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-22 et R.314-23 ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- l'arrêté préfectoral n° 200409301698 du 30 septembre 2004 portant création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dans le Territoire de Belfort, géré par l'Association BLEU-NUIT ainsi que l'arrêté préfectoral n° 200607181337 portant extension de la capacité d'accueil du CADA du Territoire de Belfort porté par l'Association BLEU-NUIT ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012269-0002 du 25 septembre 2012 portant transfert de gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 de l'Association BLEU-NUIT à ADOMA des 100 places du CADA de Belfort ;
- les arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 18 décembre 2013 (passage de 100 à 124 places) et n° 2015013-0001 du 13 janvier 2015 (passage de 124 à 154 places) portant extension de la capacité d'accueil du CADA du Territoire de Belfort porté par ADOMA ;
- les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 du CADA « ADOMA » de Belfort reçues le 31 octobre 2014 ainsi que celles présentées dans le cadre de l'appel à projets ayant mené à l'extension de la capacité d'accueil du CADA en 2015 ;
- les informations complémentaires communiquées par la structure lors du dialogue de gestion du 28 mai 2015 ;

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sous couvert de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « ADOMA » à Belfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 400 €	1 330 669,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 669,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	744 629,96 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 328 699,20 €	1 330 699,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables (reprise sur report à nouveau)	0,00 €	

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Adoma » à Belfort est fixée à **1 328 699,20 €** (un million trois cent vingt huit mille six cent quatre vingt dix neuf euros et vingt centimes).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **110 724,93 €** (cent dix mille sept cent vingt quatre euros et quatre vingt treize centimes) à imputer sur le budget de l'Etat – Budget Opérationnel de Performance du programme 303 « Immigration et asile » - CADA - Code 0303-02-15 « Centres d'accueil des demandeurs d'asile ».

La Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté est le comptable assignataire.

**ARTICLE 3 :** Compte tenu des versements déjà effectués, le nouvel échéancier des paiements s'établit comme suit :

Mois	Fraction forfaitaire mensuelle à payer
Janvier	87 871,08
Février	87 871,08
Mars	87 871,08
Avril	87 871,08
Mai	87 871,08
Juin	87 871,08
Juillet	$110\,724,93 + 137\,123,10 = 247\,848,03$
Août	110 724,93
Septembre	110 724,93
Octobre	110 724,93
Novembre	110 724,93
Décembre	110 724,97
<b>TOTAL</b>	<b>1 328 699,20</b>

**ARTICLE 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine – 4 rue Bénit – CS 10011 – 54035 – Nancy Cédex – dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Besançon, le 24 JUIL, 2015

**Le Préfet,**

Pour le Préfet de Région.  
Adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Nathalie DAUSSY



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-208-181

Portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté

LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiant notamment l'article 21.1 de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;  
VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;  
VU le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;  
VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;  
VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;  
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Intérieur et aménagement du territoire) ;  
VU l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté 15 janvier 2013, paru au Journal Officiel du 17 janvier 2013, nommant Monsieur Eric PIERRAT, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

## ARRETE :

### SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales,
- des conventions signées avec la région.

### SECTION II : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PIERRAT, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, à l'exclusion des arrêtés ne concernant pas l'exécution de recettes et de dépenses par :

- Mme Nathalie DAUSSY, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires régionales
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directeur des services administratifs et financiers du SGAR
- M. Pierre-Olivier ROUSSET, chargé de mission
- Mme Catherine LEDET, chargée de mission
- M. Thierry BRUNET, chargé de mission
- M. Cyril OLIVIER, chargé de mission
- M. Jean-François ISLASSE, chargé de mission
- M. Guillaume ROTROU, chef du service études, prospective et évaluation
- M. Julien SAUVAYRE, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- M. Michel PATOIS, chef de la mission régionale Achats de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au SGAR, du directeur des services administratifs et financiers du SGAR, des chargés de mission les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- M. Eric BAILLY MAITRE,
- Mme Annick LINARD,
- M. Michel COUTROT,
- Mme Stéphanie FORTIER,
- Mme Dominique ROMAND,
- M. Rémi PAILLER.

### SECTION III : CONTROLE DES FONDS EUROPEENS

#### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est accordée à Madame Sylvie GAUTHEROT, contrôleur du fonds européen de développement régional, à l'effet de signer les rapports de contrôle dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues.

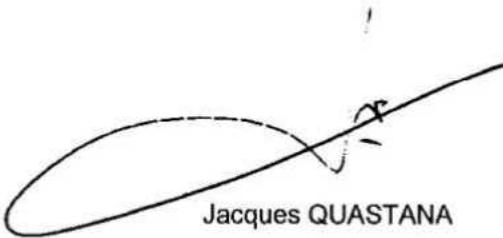
**ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et à celui de la Préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE PREFECTORAL N° *2015-208-182*  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
au titre des articles 10 et 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Monsieur Eric PIERRAT,  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

auprès du Préfet de la Région Franche-Comté  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DU JURA

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-667 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
- l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 janvier 2006 portant désignation du préfet de région coordonnateur du programme interrégional d'aménagement du territoire entre Saône et Rhin ;
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2013, paru au Journal Officiel du 17 janvier 2013, nommant Monsieur Eric PIERRAT, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté ;

- la cartographie des budgets opérationnels de programmes issus de la loi de finances rectificative du 16 août 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme**

Délégation est donnée à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.

3/ procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis du Préfet de Région.

### **Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle**

Délégation est également donnée à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté à l'effet d'exercer les missions de responsable d'Unité Opérationnelle, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 3 :**

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à la signature du Préfet de Région.

### **Article 4 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

### **Article 5 :**

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire au Préfet de Région.

**Article 6 :**

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

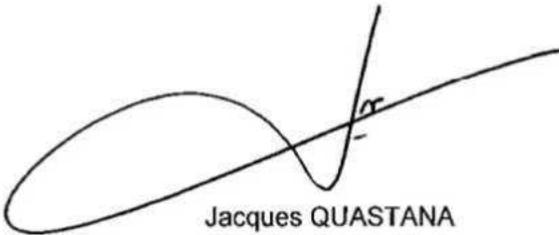
**Article 7 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :**

Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques la Région Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et à celui de la Préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA

## ANNEXE

### Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

#### BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
Programme	N° 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, INTEGRATION ET ASILE</b>
Programme	N° 104 Intégration et accès à la nationalité française N° 303 Immigration et asile
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
Responsables d'UO	Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
Programme	N° 148 Fonction publique
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région

#### BOP de niveau interrégional :

<b>MISSION</b>	<b>POLITIQUE DES TERRITOIRES</b>
Programme	N° 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux et interrégionaux)
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
Responsables d'UO	Messieurs les Préfets de Département

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITE ET INTEGRATION</b>
Programme	N° 137 Egalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6)
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
Programme	N° 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action « formation »)
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
Programme	N° 309 Entretien des bâtiments de l'Etat (action « entretien immobilier » plan de relance – Etat exemplaire)
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
Responsables d'UO	Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT</b>
Programme	N° 723 Compte d'affectation spéciale
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
Responsables d'UO	Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT</b>
Programme	N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
Responsables d'UO	Messieurs les Préfets de Département (action 2) Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux Interministériels (action 1)



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 2015-208-183

portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Franche-Comté

**LE PREFET DU JURA**

**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; modifié par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011, le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 et le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 nommant M. Jean RIBEIL, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, à l'effet de signer, en sa qualité de chef de service, l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines de la vie des services et des missions prévues au décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié susvisé.

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- Les correspondances et décisions administratives adressées au président de la République, au Premier ministre et ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, dans ce cadre, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte de la DIRECCTE, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

Article 5 : M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 4.

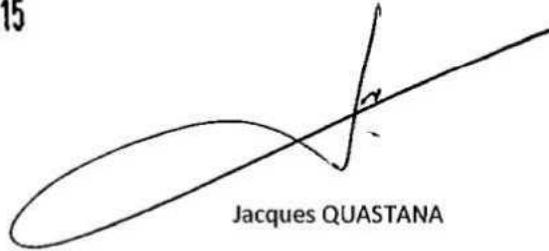
Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 2015.208.184

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE,

à M. Jean RIBEIL

Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Franche-Comté

pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 nommant M. Jean RIBEIL, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

- 1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 102 : accès et retour à l'emploi,
  - 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
  - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
  - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
  - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté relevant des programmes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 223 : tourisme
- 305 : Stratégie économique et fiscale
- 788 : Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage.

**Article 4** : Délégation est donnée à Monsieur Jean RIBEIL en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

**Article 5 :** Délégation de signature est enfin donnée à M. Jean RIBEIL, en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat.

**Article 6 :** Pour la mise en oeuvre de la présente délégation, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

**Article 7 :** Un compte-rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé tous les quatre mois.

**Article 8 :** M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

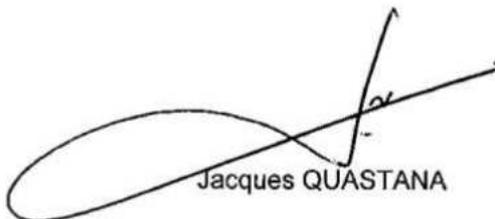
Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**

  
Jacques QUASTANA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE n° 2015-208-185

portant délégation de signature à

**Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Franche-Comté

**LE PREFET DU JURA**  
**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

- ^ Le code des marchés publics ;
- ^ Le code de l'environnement ;
- ^ Le code de l'urbanisme ;
- ^ Le code des transports ;
- ^ Le code de la route ;
- ^ Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
- ^ La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ^ La loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification ;
- ^ La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), modifiée ;
- ^ La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- ^ La loi organique n° 2001-292 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- ^ Le décret n° 84-139 du 24 février 1984, modifié, relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;
- ^ Le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- ^ Le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, modifié, et les arrêtés ministériels des 8 juin 1998 et 2 octobre 1989, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- ^ Le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- ^ Le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- ^ Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- ^ Le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;
- ^ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

- ^ Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006, modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1968, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement qui définit le champ de compétences du préfet de région au titre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;
- ^ Le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié et ses textes d'application, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- ^ Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- ^ Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- ^ Le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- ^ Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- ^ Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- ^ L'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ^ L'arrêté du 19 mars 1999 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- ^ la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, responsable du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité », en date du 27 janvier 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 113 Franche-Comté ;
- ^ la décision du directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, responsable du programme 203 « Infrastructures et services de transports », en date du 27 février 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 203 Franche-Comté ;
- ^ la décision du délégué à la sécurité et à la circulation routières, responsable du programme « Sécurité et éducation routières », en date du 3 mars 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 207 Franche-Comté ;
- ^ la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, responsable du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », en date du 3 mars 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 135 Franche-Comté ;
- ^ la décision de la Directrice Générale de la Prévention des Risques, responsable du programme 181 "prévention des risques", en date du 11 mars 2014, désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 181 ;
- ^ la décision du secrétaire général, responsable du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable », en date du 25 mars 2014 désignant le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Responsable du Budget Opérationnel (RBOP) du programme 217 Franche-Comté ;
- ^ L'arrêté du 15 novembre 1999 du ministère de l'équipement, des transports et du logement portant création auprès du Directeur des Transports Terrestres et des Préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
- ^ L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport routier et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- ^ L'arrêté ministériel en date du 8 février 2012, nommant Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté à compter du 13 février 2012 ;
- ^ L'arrêté préfectoral n° 2014-002-0001 du 2 janvier 2014 donnant délégation de signature à Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté ;
- ^ L'arrêté préfectoral n° 13-307 du 16 octobre donnant délégation de signature aux Préfets de Région et de départements pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLI, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

### ARRETE :

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la DREAL, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents intéressant :

- ^ la gestion du personnel fonctionnaire, stagiaire, et non titulaire, et ouvrier d'Etat, affecté à la DREAL et pris dans le cadre des mesures de déconcentration, à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale ;
- ^ les domaines relatifs aux activités confiées au DREAL dans le périmètre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie (MEDDE) et du Ministère de l'Equipement, du Transport et du Logement (METL), par convention ou décision :
  - . gestion administrative, paie et dossiers retraite du personnel MEDDE et METL en région Franche Comté ;
  - . social, prévention des risques professionnels ;
  - . organisation des centres d'épreuves d'examens et concours ;
  - . achats et commande publique dans le cadre des marchés interministériels.
- ^ l'organisation et le fonctionnement de cette direction ;
- ^ la gestion des locaux qui lui sont affectés.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- ^ les contrats et conventions passées au nom de l'Etat, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales. Cette exception ne s'applique pas aux conventions passées dans le cadre de la réalisation des opérations routières sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, qui font par ailleurs l'objet de conventions de financement,
- ^ les décisions de subvention, à l'exception de celles relatives à la gestion des fonds européens, et dans la limite de 100 000 € pour celles destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Cette limite ne s'applique pas aux conventions d'études et travaux passés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage routière.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, pour le pilotage, sous l'autorité du Préfet de région, des Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et pour le BOP de Bassin (programme 181), à l'effet de :

1. recevoir, pour ce qui concerne le MEDDE et le METL, les crédits des programmes 113, 135, 174, 181 régional, 181 BOP de Bassin, 203, 207, 217, 309,
2. répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les Directions Départementales des Territoires de la région Franche-Comté et la DREAL, chargées, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution,
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services. Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis préalable du Préfet de région.
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes précités.

Délégation est enfin donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques, des services faits et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, pour signer tous documents dans son domaine de compétence et les décisions dans les domaines suivants relevant de l'autorité du Préfet de Région :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982,

b) En matière de transport routier de marchandises (décret n° 99-752 du 30 août 1999 et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,

- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
  - le prononcé d'un avertissement,
  - le retrait des titres de transport,
  - l'immobilisation des véhicules,
  - la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises,
- c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
  - l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
  - la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
  - la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et commission régionale des sanctions administratives),
- e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale,
- f) l'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.
- transport public routier de personnes,
  - transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
  - commissionnaire de transport.
- g) En matière de formation professionnelle :
- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.
- h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires dans les conditions de la circulaire du 7 janvier 2008 du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (direction générale des routes)
- i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :
- saisines et notification de tous ordres,
  - signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
  - acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n° 84-18 du 13 mars 1984),
  - signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
  - signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
  - signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
  - remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.
- j) En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme) :
- . pour les accusés de réception et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;
  - . pour les décisions sur les projets et sur les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas conformément, respectivement aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement et aux articles R 121-14 et R 121-14-1 du code de l'urbanisme.

#### **Article 5 :**

Sont réservés à la signature du Préfet de Région, en sus des cas mentionnés à l'article 2 :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,

- les décisions de passer outre les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**Article 6 :**

Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 à 4, par un arrêté pris au nom du Préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

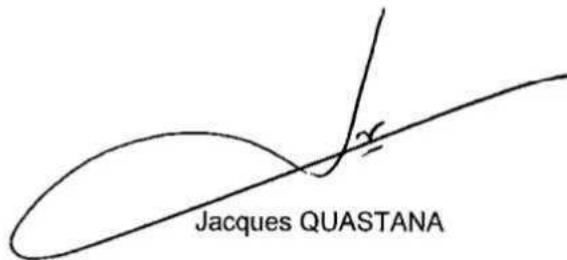
**Article 7 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° *2015. 208. 186*  
portant délégation de signature à

M. Jean-Luc LINARD  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté

**LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- le code des marchés publics ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier nouveau ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de la consommation
- le code de l'éducation
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Luc LINARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;
- la décision du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- la décision du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée pour la région Franche-Comté, à M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à savoir, l'économie agricole, l'agroalimentaire, la forêt, les politiques de développement rural, l'emploi, la protection des végétaux et la santé publique vétérinaire, les travaux d'évaluation et de prospective ;
- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et fonctionnement des services, à l'administration des moyens en personnels, à la gestion administrative des personnels, à la gestion des moyens mobiliers et immobiliers placés sous son autorité

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée pour la région Franche-Comté, à M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement agricoles (EPLEA) au titre des articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3<sup>ème</sup> alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L. 814-1 à 814-5 et R. 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.811-10, R.811-23 et R.811-26, comme suit :
  - Accuser réception des actes des EPLEA,
  - Contrôler la légalité desdits actes ;

- Contrôler la légalité desdits actes ;
- Signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

**Article 3 :** M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme au titre du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

**Article 4 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

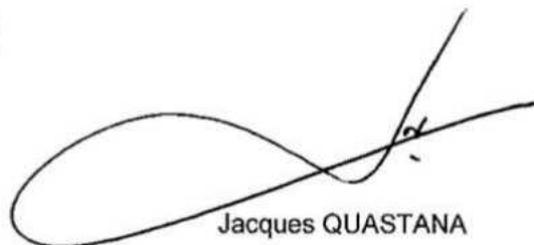
- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires.
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;

**Article 5 :** M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 2015. 208. 187  
portant délégation de signature

à Monsieur Jean-Luc LINARD,  
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;
- le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Luc LINARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Franche-Comté à compter du 1er août 2013 ;
- la décision du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- la décision du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRETE :

### Article 1 :

Délégation est donnée à compter du 2 août 2015 à Monsieur Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux délégué ou responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, à l'effet de :

- 1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,
- 2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.
- 3/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

### Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Luc LINARD, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Délégation est enfin donnée à Monsieur Jean-Luc LINARD en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

### Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

Les ordres de réquisition du comptable public,  
Les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

### Article 4 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Luc LINARD, adressera au préfet un compte-rendu d'utilisation des crédits deux fois par an.

### Article 5 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses chefs de services, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au SGAR, sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 6 :**

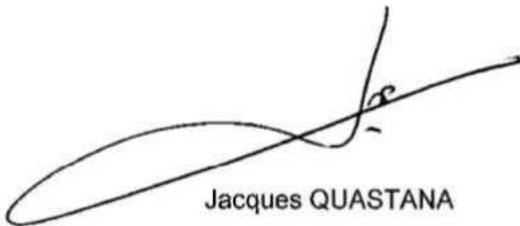
Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Luc LINARD pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA

ANNEXE

Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

BOP de niveau régional :

AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES	
Programme	N°215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (titres 2, 3 et 5) N°206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (titres 2, 3 ,5 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté
Responsable de BOP délégué	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	
Programme	N°143 Enseignement technique agricole (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT	
Programme	N°333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Responsable de BOP	Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté
Responsable de service programmeur, centre de coûts	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

BOP de niveau central :

AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES	
Programme	N°149 Forêt (titres 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	DGPE
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Programme	N°154 Economie et Développement durable de l'agriculture, de la Pêche et des territoires (titres 3 et 6)
Responsable de BOP	DGPE
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Programme	N°215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (titre 3)
Responsable de BOP	SECRETARIAT GENERAL du MAAF
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Programme	N°206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (titres 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	DGAL
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	
Programme	N°143 Enseignement technique agricole (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DGER
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

CAS développement agricole et rural	
Programme	N°775 développement et transfert en agriculture
Responsable de BOP	DGPE
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Programme	N°776 recherche appliquée et innovation en agriculture
Responsable de BOP	DGER
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° *2015-208-188*  
portant délégation de signature

**à Monsieur Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté**

**LE PRÉFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LA RÉGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** le code de l'urbanisme ;  
**VU** le code du patrimoine ;  
**VU** le code de la sécurité sociale ;  
**VU** le code du travail ;  
**VU** la loi n° 62-903 du 4 août 1962 modifiée complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;  
**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
**VU** le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants ;  
**VU** le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;  
**VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;  
**VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
**VU** l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 21 mars 2014, paru au Journal Officiel du 27 mars 2014, nommant Monsieur Bernard FALGA, inspecteur général des affaires culturelles, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOILT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- organisation et fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- gestion des personnels et des locaux qui sont affectés à cette direction ;
- gestion des immeubles appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture et de la Communication (direction générale des patrimoines) ;
- avis et autorisations de travaux sur monuments historiques classés ou inscrits ;
- labellisation des jardins ;
- exercice de la fonction de commissaire du gouvernement auprès du Conseil régional de l'ordre des architectes ;
- nomination des membres et direction des instances consultatives liées à la mise en œuvre des missions du ministère de la Culture et de la Communication, et mise en place à l'échelon régional ou interrégional, à l'exception de la nomination des membres de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- attribution, renouvellement, refus ou retrait des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

#### **Article 2 :**

Sont exclues des délégations ci-dessus :

Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du conseil régional, aux présidents des conseils généraux.

#### **Article 3 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, à effet de signer tout document relevant de l'application de l'ensemble des dispositions du Livre V du Code du patrimoine dans sa partie réglementaire et notamment les articles R 523-1 et suivants relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, à l'exception des arrêtés de définition de zonage archéologique prévus à l'article L 522-5 du Code du patrimoine .

**Article 4 :**

Conformément à l'article L. 524-8 du code du patrimoine, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard FALGA pour tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnement de la redevance d'archéologie préventive, lorsque pour ces opérations il est fait application des paragraphes b ou c ou du cinquième alinéa de l'article L. 524-4 du Code du patrimoine.

**Article 5 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Article 6 :**

Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, en tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux délégué, à l'effet de recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

**Article 7 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard FALGA en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

**Article 8 :**

Délégation est enfin donnée à Monsieur Bernard FALGA en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité.

**Article 9 :**

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'État et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

**Article 10 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales ou territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

**Article 11 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 12 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES**

#### **Article 6 :**

Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, en tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux délégué, à l'effet de recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

#### **Article 7 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard FALGA en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

#### **Article 8 :**

Délégation est enfin donnée à Monsieur Bernard FALGA en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité.

#### **Article 9 :**

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'État et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

#### **Article 10 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales ou territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

#### **Article 11 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des Affaires culturelles de Franche-Comté, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

#### **Article 12 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES**

#### **Article 13 :**

Pour l'ensemble des compétences définies à la section I, Monsieur Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à l'administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

Pour ce qui concerne l'article 1 :

- le directeur régional adjoint,
- le secrétaire général,

- le chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie.

Pour ce qui concerne l'article 3 :

- le directeur régional adjoint,
- le secrétaire général,
- le chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie,
- le conservateur régional de l'archéologie et son adjoint.

Pour ce qui concerne l'article 4 :

- le directeur régional adjoint,
- le secrétaire général,
- le chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie.

**Article 14 :**

- Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, Monsieur Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, qu'à l'administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le directeur régional adjoint,
- le secrétaire général,
- le chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie.

- Pour les fonctions de saisie, certification de service fait, et de validation dans l'outil CHORUS et à l'exclusion de la signature des actes, Monsieur Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents suivants, par arrêté notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à l'administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques.

- le responsable de la cellule financière
  - les gestionnaires financiers des BOP cités aux articles 7 et 8.
- La signature des agents habilités est accréditée.

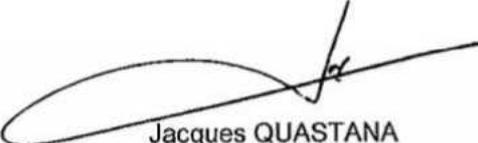
- Pour les rôles « service gestionnaire », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée - validation » dans l'outil CHORUS-DT, Monsieur Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents suivants, par arrêté notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à l'administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques..

- les gestionnaires ressources humaines,
  - les gestionnaires financiers.
- La signature des agents habilités est accréditée.

**Article 15 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements concernés.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUL 2015**



Jacques QUASTANA

## ANNEXE

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles

BOP de niveau régional

<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 131 Création (titres 3, 5 et 6)</b>
Responsable de BOP délégué	Monsieur le directeur régional des affaires culturelles
Responsable d'UO	Monsieur le directeur régional des affaires culturelles
<b>Programme</b>	<b>N° 175 Patrimoines (titres 3, 5 et 6)</b>
Responsable de BOP délégué	Monsieur le directeur régional des affaires culturelles
Responsable d'UO	Monsieur le directeur régional des affaires culturelles
<b>Programme</b>	<b>N° 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (titre 2, 3, 5 et 6)</b>
Responsable de BOP délégué	Monsieur le directeur régional des affaires culturelles
Responsable d'UO	Monsieur le directeur régional des affaires culturelles
<b>MISSION</b>	<b>MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 334 Livre et industries culturelles (titre 3,5 et 6)</b>
Responsable de BOP délégué	Monsieur le directeur régional des affaires culturelles
Responsable d'UO	Monsieur le directeur régional des affaires culturelles



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE PREFECTORAL N° 2015. 208. 189

**Portant délégation de signature à Madame Fabienne DEGUILHEM,  
directrice régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale**

**LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'action sociale et des familles,
- **VU** le code de la famille et de l'aide sociale,
- **VU** le code de la santé publique,
- **VU** le code du sport,
- **VU** le code de l'éducation,
- **VU** le code du travail,
- **VU** le code des marchés publics,
- **VU** le code de la construction et de l'habitation,
- **VU** le code des juridictions financières.
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- **VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- **VU** la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle (article L 861-7 alinéa 2 du code de la Sécurité Sociale),
- **VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- **VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 2,
- **VU** le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- **VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret

n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité,

- **VU** le décret en Conseil des Ministres n° 2000-337 du 14 avril 2000 relatif aux dispositions de la partie réglementaire du code des juridictions financières,
- **VU** le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité,
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- **VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport notamment les articles 10 à 15,
- **VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,
- **VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- **VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- **VU** le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura,
- **VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin,
- **VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,
- **VU** l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère de la santé et des solidarités),
- **VU** l'arrêté interministériel en date du 27 mai 2011 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté de Madame Fabienne DEGUILHEM, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011,

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim,

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

#### **ARRETE:**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ses missions :

**Au titre des affaires générales et des missions conduites et pilotage des politiques dans le champ de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale :**

Signer dans la limite de ses attributions tous documents et actes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- à la gestion des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité ;
- à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, quels que soient leurs montants ;
- à l'organisation des concours administratifs déconcentrés, dans les limites de la compétence attribuée par la réglementation au Préfet de Région ;
- à la mise en œuvre des compétences d'inspection et de contrôles prévues par le code de l'action sociale et de la famille.

**Au titre de la jeunesse et de la cohésion sociale :**

- arrêter et verser les subventions de fonctionnement aux organismes chargés de la mise en œuvre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- signer les conventions de subvention, d'instruire les dossiers de demandes de financements, d'initialiser les dépenses relatives aux dispositifs d'intégration des populations étrangères ;
- signer les arrêtés d'agrément de missions de service civique.

**Au titre des formations et concours sociaux et paramédicaux, ainsi que des formations relevant du Préfet de région (DEFA) :**

- Délivrer les avis sur les agréments des centres de formation aux métiers du secteur sanitaire et sur l'agrément des directeurs, ainsi que les accords et refus d'enregistrement des établissements de formation sociaux après examen des déclarations préalables ;
- Constituer les jurys des certifications sanitaires et sociales ; Signer les décisions d'accord et de refus de recevabilité des dossiers de validations des acquis de l'expérience ; Signer les diplômes, certificats, attestations et homologations concernant les professions paramédicales et sociales ;
- Délivrer l'autorisation ou non à faire usage du titre de psychologue.

**Au titre des commissions régionales :**

- tous les actes relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux décisions des commissions régionales suivantes :
  - Commission régionale de prévention et de lutte contre le trafic des produits dopants,
  - Commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,
  - Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
  - Commissions régionales d'agrément des structures et conseillers de stages pédagogiques des formations jeunesse et sport
  - Commissions régionales relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions paramédicales (ressortissants étrangers, infirmiers de secteur psychiatrique...)
  - Commission régionale d'équivalence des diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

**Article 2 :**

Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

- la signature des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les correspondances et décisions adressées à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux,

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les mémoires au tribunal administratif,
- les arrêtés de portée générale.

### **Article 3 :**

Madame Fabienne DEGUILHEM peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> par un arrêté pris au nom du Préfet de Région, dont elle adressera copie - pour information - à la Préfecture de Région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme de niveau régional, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe relevant des compétences de la DRJSCS ;

2/ proposer la répartition des crédits entre les services déconcentrés, unités opérationnelles chargées de l'exécution financière, listés dans le schéma d'organisation financière de chacun des BOP ;

3/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes et rendre compte.

### **Article 5 :**

Est exclu de la présente délégation de signature :

- en cas d'avis préalable défavorable sur le budget opérationnel de programme de la part de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

### **Article 6 :**

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels dont elle a la charge.

### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur l'action 12 du BOP 104 (actions d'intégrations des étrangers en situation régulière), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

### **Article 8 :**

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à **150 000 euros**.

**Article 9 :**

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros.

**Article 10 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme de niveau régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Fabienne DEGUILHEM rend compte de la mise en œuvre de la présente délégation de signature en présentant un rapport retraçant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications).

**Article 11 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**Article 12 :**

Madame Fabienne DEGUILHEM peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation des articles 4 et 7 et dans les conditions fixées par l'arrêté portant règlement de comptabilité susvisé.

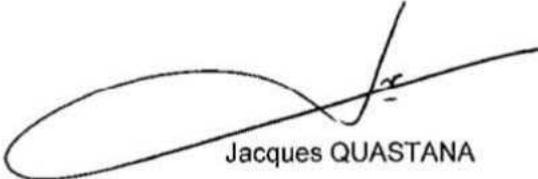
La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 13 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 14 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA

## ANNEXE

Madame la Directrice régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésions Sociale

**BOP de niveau régional :**

<b>MISSION</b>	
Programme	N° 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Responsable de BOP	OUI
Responsable d'UO	OUI
<b>MISSION</b>	
Programme	N° 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
Responsable de BOP	OUI
Responsable d'UO	OUI
<b>MISSION</b>	
Programme	N° 157 Handicap et Dépendance
Responsable de BOP	OUI
Responsable de service programmeur, centre de coûts	OUI
<b>MISSION</b>	
Programme	N° 163 Jeunesse et vie associative
Responsable de BOP	OUI
Responsable d'UO	OUI
<b>MISSION</b>	
Programme	N° 219 Sport
Responsable de BOP	OUI
Responsable d'UO	OUI
<b>MISSION</b>	
Programme	N°106 Actions en faveur des familles vulnérables
Responsable de BOP	OUI
Responsable de service programmeur, centre de coûts	OUI

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	
Programme	N° 147 Politique de la ville
Responsable d'UO	OUI
<b>MISSION</b>	
Programme	N° 304 Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
Responsable de BOP	OUI
Responsable d'UO	OUI



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 2015\_208\_190

portant délégation de signature à

**Monsieur Jean-François CHANET,**  
Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités

**LE PREFET DU JURA**  
**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- le Code des Marchés Publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relative aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités ;
- la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture en date du 14 mai 1992 relative à la déconcentration du règlement amiable des requêtes mettant en cause la responsabilité de l'Etat ;
- l'arrêté interministériel du 15 avril 2003 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### ARRETE :

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte du Rectorat, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

#### **Article 3 :**

En matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA), n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducative, délégation est donnée à M. Jean-François CHANET à l'effet de :

- 1) recevoir :
  - les actes visés à l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique
  - les actes visés à l'article R 421-55 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- 2) exercer le contrôle de légalité de ces actes,
- 3) signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

**Article 4 :**

M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités est compétent pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses dont il est ordonnateur.

Cette compétence ne peut être déléguée.

**Article 5 :**

M. Jean-François CHANET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 à 3, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

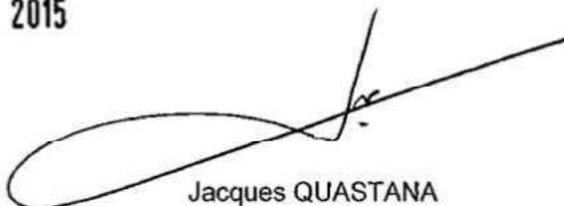
**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015.208.191**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
au titre des articles 10 et 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à **Jean-François CHANET,**  
**Recteur de l'Académie de Besançon**  
**Chancelier des universités**

**pour l'ordonnancement secondaire**  
**des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**LE PREFET DU JURA**  
**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-François CHANET, en qualité de Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités ;
- l'arrêté interministériel du 15 avril 2003 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;
- l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programme régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,

2/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les inspections académiques, chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

### **Article 2 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 3 :**

Délégation est enfin donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

### **Article 4 :**

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

### **Article 5 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions à caractère financier passées avec les établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 6 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire (programme formation supérieure et recherche universitaire).

**Article 7 :**

En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

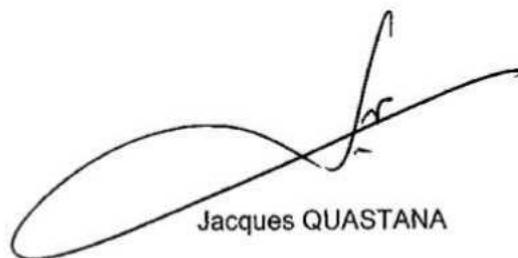
**Article 8 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la Région et du Rectorat.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA

## ANNEXE

### Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités

#### BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b>
<b>Programme</b>	N° 139 Enseignement scolaire privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>ème</sup> degrés – Actions 1 à 12 – (titres 2, 3 et 6) N° 140 Enseignement scolaire public du premier degré (titres 2, 3 et 6) N° 141 Enseignement scolaire public du second degré (titres 2, 3 et 6) N° 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (titres 2, 3, 5 et 6) N° 230 Vie de l'élève (titres 2, 3 et 6)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
<b>Programme</b>	N° 150 Formation supérieure et recherche universitaire (titres 3, 5, 6 et 7)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>MISSION</b>	<b>DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT</b>
<b>Programme</b>	N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 (titre 3 et 5)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Préfet de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Préfet du Doubs

Responsable de service programmeur, centre de coûts	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
---	---

<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
Programme	N° 309 Entretien des bâtiments de l'Etat (titre 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Préfet de Région
Responsables d'UO	Messieurs les Préfets de département
Responsable de service programmeur, centre de coûts	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b>
Programme	N° 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale – Action 4 – (titre 3)
Responsable de BOP	DAJ
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
Programme	N° 150 Formations supérieures et recherche universitaire – Actions 1 à 15 – (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
Programme	N° 231 Vie étudiante – Actions 1 à 4 – (titres 2 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
Programme	N° 172 Orientation et pilotage de la recherche – Actions 3 et 4 – (titres 2 et 6)

<b>Responsable de BOP</b>	DR
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 2015-208-192

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Franche-Comté et du département du Doubs

LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu les décret et arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Georges COUDERC au poste d'Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE :**

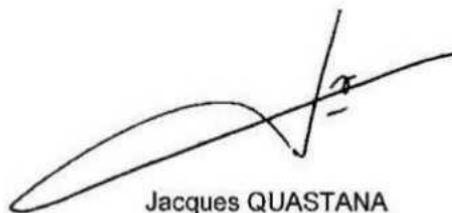
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Franche-Comté et du département du Doubs, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Georges COUDERC, Adjoint à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Franche-Comté et du département du Doubs et l'adjoint à la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Franche-Comté et du département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIN, 2015**



Jacques QUASTANA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015. 208.193

portant délégation de signature à

Monsieur Claude DETREZ,

Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté

LE PREFET DU JURA

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2002-959 du 4 juillet 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

- la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du Préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant nomination de Monsieur Claude DETREZ, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, pour la région de Franche-Comté, à Monsieur Claude DETREZ, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

#### **Article 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics,
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Claude DETREZ, pour le pilotage, sous l'autorité du Préfet de région, du Budget Opérationnel de Programmes régional 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

A ce titre, il recevra les crédits du programmes 172 et procédera à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres du BOP 172, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO) et de ses fonctions de responsable de service prescripteur.

Délégation est également donnée Monsieur Claude DETREZ à l'effet de signer les actes engageant juridiquement l'Etat au titre du fonctionnement courant de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté.

#### **Article 4 :**

Monsieur Claude DETREZ pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

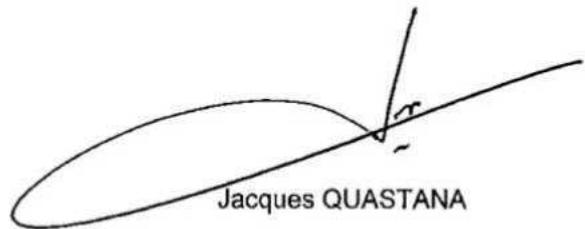
**Article 5 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-208-194

Portant délégation de signature à Madame Catherine PISTOLET  
Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Franche-Comté par intérim

LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU la décision du 20 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de région Franche-Comté, Préfet du Doubs confiant l'intérim de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Franche-Comté à Madame Catherine PISTOLET ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Catherine PISTOLET, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité par intérim pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances.

**ARTICLE 2 :** Sont toutefois exclus de la présente délégation :

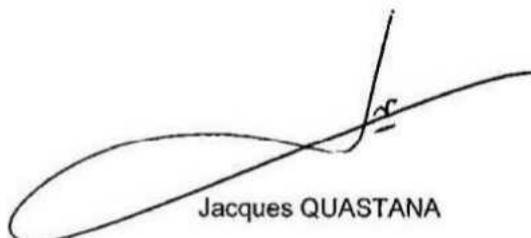
- les courriers aux parlementaires,
- les arrêtés et les conventions attributifs de subventions,
- la signature des conventions que l'Etat conclut avec la Région, les communes, et leurs établissements publics, ainsi que celles des arrêtés de portée générale.

**ARTICLE 3 :** Délégation est également donnée à Catherine PISTOLET à l'effet de signer les actes engageant juridiquement l'Etat au titre du fonctionnement courant de Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (BOP 137 « Egalité entre les hommes et les femmes »).

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité par intérim, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté ainsi qu'à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région Franche-Comté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL, 2015**



Jacques QUASTANA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 2015-208 195

portant délégation de signature à Monsieur Roger COMBE,

Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects  
de Franche-Comté

**LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du Directeur général des Douanes et droits indirects du 9 avril 2013 portant nomination de M. Roger COMBE en qualité de Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de la région Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Roger COMBE, Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

#### **Article 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

#### **Article 3 :**

M. Roger COMBE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

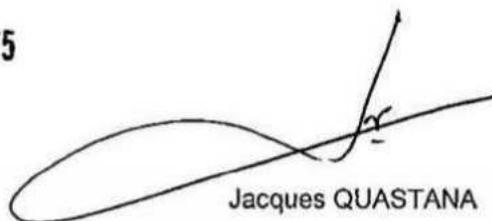
#### **Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les Affaires régionales et le Directeur régional des Douanes et droits indirects pour la région Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL, 2015**



Jacques QUASTANA



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 2015. 208. 196

portant délégation de signature à

**Monsieur Thierry DELORME,**  
Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura

**LE PREFET DU JURA**  
**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif ;
- le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif ;

- l'arrêté du 27 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Thierry DELORME, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DELORME, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires au fonctionnement du Commissariat à l'aménagement du massif du Jura, et en particulier les engagements et propositions concernant :

- le matériel et le fonctionnement courant des services ;
- les frais de déplacement ;
- les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ;
- la rémunération des agents vacataires, contractuels et titulaires ;
- le parc automobile : achat, location, entretien et carburant ;
- les locaux du commissariat.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DELORME, pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la politique de massif, à l'exception des attributions d'ordonnateur des crédits relatifs à cette politique, en application de l'article 1 du décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 susvisé.

**Article 3 :** Sont exceptées des délégations ci-dessus :

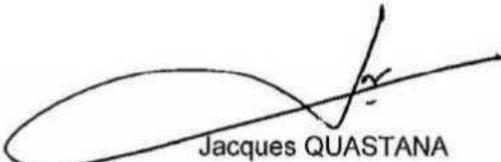
- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

**Article 4 :** Monsieur Thierry DELORME, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 2015-208-197

**portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est**

**LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### **ARRÊTE**

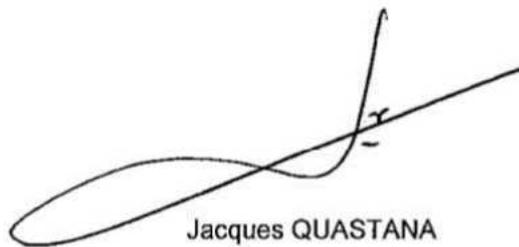
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



**PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE**

**ARRETE** n° 2015-208-198  
portant délégation de pouvoir aux directeurs d'agence  
de l'Office national des forêts de Franche-Comté.

**LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code forestier et notamment ses articles L 214-5 et R 214-20
- la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts et notamment son article 1er ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté ministériel du 2 juillet 2004 relatif à la définition des coupes réglées;
- la circulaire DERF/SDF-C2001-3022 du 10 août 2001 relative à l'assiette des coupes dans les forêts relevant du régime forestier et aux délégations de pouvoir à divers responsables de l'Office National des Forêts ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

**Article 1 :** En application des articles L 214-5 et R 214-20 susvisés du code forestier, délégation de pouvoir est conférée par le préfet de la région Franche-Comté aux directeurs d'agence de l'office national des forêts du Doubs, du Jura, de Vesoul, et de Nord-Franche-Comté dont les forêts sont situées sur les départements de Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort pour autoriser toutes coupes de bois, non réglées par un aménagement dans les terrains où s'applique le régime forestier appartenant aux collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L214-3 du code forestier.

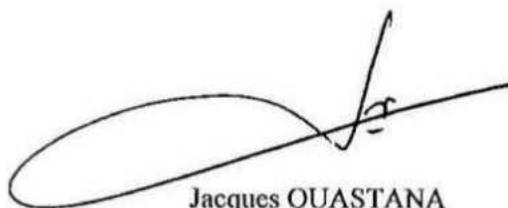
**Article 2 :** Les directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté sont autorisés à déléguer leur signature, pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux chefs de service relevant de leur autorité.

**Article 3 :** Concernant l'exercice de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, les directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté pourront m'adresser un compte rendu annuel.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et les directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE n° 2015-208-199

portant délégation de signature à

**Monsieur Patrick PETOUR,**  
Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté

### LE PREFET DU JURA CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ;
- le décret n° 91-1032 du 9 octobre 1991 ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté interministériel en date du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 portant nomination de Monsieur Patrick PETOUR, administrateur de l'INSEE, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-283-0001 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick PETOUR, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Franche-Comté ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Patrick PETOUR, Directeur régional de l'INSEE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

**Article 2 :** Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

**Article 3 :** Monsieur Patrick PETOUR, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées..

**Article 5 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 JUIL. 2015



Jacques QUASTANA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE n° 2015-208-204

**PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES  
DU COMITE DE MASSIF POUR LE MASSIF JURASSIEN**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi N° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 18 et 19 ;

VU le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif Central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010284-002 du 11 octobre 2010 portant renouvellement des membres du Comité de massif pour le massif jurassien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013196-0001 du 15 juillet 2013 portant modification des membres du Comité de massif pour le massif jurassien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014268-0002 du 25 septembre 2014 portant modification des membres du Comité de massif pour le massif jurassien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015037-006 du 6 février 2015 ;

VU l'extrait du procès verbal des délibérations du Conseil départemental de l'Ain du 2 avril 2015 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil départemental du Doubs du 27 avril 2015 ;

VU le courrier du Président du Conseil départemental du Jura du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Frasne (Doubs) du 18 juin 2015 ;

VU le courrier du Président de l'Association des Maires du Doubs du 21 juillet 2015 ;

VU le courrier du Président du Comité départemental du tourisme du Doubs du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

VU le courrier du Président de Jura Nature Environnement du 23 avril 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010268-0002 du 25 septembre 2014 portant modification des membres du Comité de massif pour le massif jurassien est complété ainsi qu'il suit :

**I-2/ en qualité de représentants des départements désignés par chaque Conseil départemental parmi ses membres, à raison de deux pour chacun des conseils départementaux du Doubs, du Jura et de l'Ain (6) :**

#### AIN

- Mme Muriel BENIER, Conseillère départementale du canton de Thoiry
- M. Michel BRULHART, Conseiller départemental du canton de Thoiry

#### DOUBS

- M. Philippe ALPY, Conseiller départemental du canton de Frasne
- M. Gérard GALLIOT, Conseiller départemental du canton de Besançon 1

#### JURA

- Mme Sylvie VERMEILLET, Conseillère départementale du canton de Champagnole
- M. François GODIN, Conseiller départemental du canton de Morez

**I-3/ en qualité de représentants des communes et groupements de communes désignés à raison de quatre pour chacun des départements du Doubs, du Jura et de l'Ain, par chacune des associations départementales de Maires du Doubs, du Jura et de l'Ain et par l'Association des communautés de France (12) :**

#### DOUBS

- M. Jean-Marie SAILLARD, Maire des Villedieu, en remplacement de M. Philippe ALPY

**II-5/ en qualité de représentant des organisations territoriales du tourisme (1) :**

- M. Pierre SIMON, Président du Comité départemental du tourisme du Doubs, en remplacement de M. Vincent FUSTER ;

**III-2/ en qualité de représentants d'associations agréées de protection de la nature et fédérations de chasse et de pêche (4)**

- M. Claude BORCARD représentant de Jura Nature Environnement, en remplacement de M. Dominique MALECOT ;

Le reste sans changement.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté ainsi qu'à celui des Préfectures de chacun des départements concernés par ce comité.

Besançon, le **27 JUIL. 2015**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet de Région,  
L'adjoind au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales